

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2024-451**  
**MODIFICATION DE LA CREATION DE LA REGIE D'AVANCES**  
**POUR LES SEJOURS DU SERVICE JEUNESSE – REGIE 329**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2024-004 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024-165 du 19 mars 2024 portant création de la régie d'avances pour les séjours du service jeunesse, Considérant la nécessité d'ajouter le compte 6238 pour les dépenses des frais de restaurant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2024,

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, il est institué une régie d'avances pour les séjours du service jeunesse de la commune du Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'espace jeunesse, 2 rue Paul-Lafargue, au Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation (compte 60623)
- Pharmacie (compte 60628)

- Fournitures d'entretien (compte 60631)
- Petites fournitures et matériels (compte 60632)
- Autres matières et fournitures (compte 6068)
- Réparation vélos (compte 61558)
- Activités et prestation (compte 6188)
- Honoraires médecin (compte 6228)
- Transport collectif (compte 6247)
- Voyage et déplacement, péage (compte 6251)
- Restaurants (compte 6238)

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques,
- Numéraires,
- Carte Bancaire

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 500,00 €.

ARTICLE 7 Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public d'Ivry-sur-Seine la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Seul le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : L'intervention du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires simples a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- à la Comptable de la Commune,
- et aux l'intéressés pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 06/09/2024

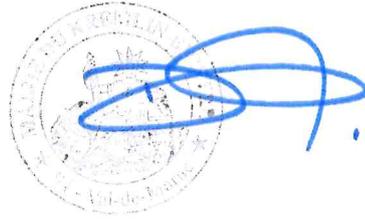
La Comptable publique assignataire,

Sofiane KHOUIDHI  
Inspecteur des Finances Publiques  
Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine  
94-96 rue Victor Hugo  
94200 IVRY-SUR-SEINE

Isabelle VILAPLANA

Le Maire,

Jean-François DELAGE



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240906-2024-451-AR  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception préfecture : 18/11/2024

